

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 01 AVRIL 2008 à 20H**

**COMPTE-RENDU**

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christophe DIELEN, Raphaël SOTON, Adjointes ; Alain COURRAULT, Robert DEYGAS, Nadine DUMAIRE, Patricia FOUCAULT, Nadine GARNIER, Jacky GRIBET, François LECOMTE, Eric MARTIN, Fabienne MASSANO, Franck MORIOT, Christelle ORAND, Luc RODET, Christian ROUCHON.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal des mardi 26 février et vendredi 21 mars 2008.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le calcul des indemnités s'exprime sous la forme d'un taux en pourcentage de l'indice 1015 de rémunération des fonctionnaires selon l'importance démographique de la commune. Saint-Barthélemy de Vals s'inscrivant dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable est de 43% pour l'indemnité du Maire et 16,5% pour l'indemnité des adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 37,30% de l'indice brut 1015 et les indemnités de fonction des adjoints au taux de 14,35% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 37,30% de l'indice brut 1015 et les indemnités de fonction des adjoints au taux de 14,35% de l'indice brut 1015.

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la liste des syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de réélire les délégués qui représenteront la commune au sein de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ELIT** comme délégués :

<i>Syndicats</i>	<i>Obligations</i>	<i>Elections</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES	3 titulaires 1 suppléant	Pierre MONTAGNE, Ludwig MONTAGNE, Gérard MONTALON Nadine DUMAIRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA GALAURE	1 délégué 1 suppléant	Robert DEYGAS Christian ROUCHON

SYNDICAT INTERCOM. DU MATERIEL VOIRIE GALAURE	1 titulaire 1 suppléant	Noël GREVE Franck MORIOT
S.I.V.A.G. (Irrigation)	1 titulaire 1 suppléant	Noël GREVE Alain COURRAULT
SYNDICAT INTERCOM. DES EAUX DE LA VALLOIRE	2 délégués	Pierre MONTAGNE, Gérard MONTALON
SYNDICAT DEPART. D'ENERGIE LA DROME	2 délégués	Raphaël SOTON, Jacky GRIBET
S.I.V.U. DU CENTRE DE LOISIRS LES VERNETS DE GALAURE	4 délégués	Pierre MONTAGNE, Patricia FOUCAULT, François LECOMTE, Raphaël SOTON, ( si possibilité d'élire un délégué supplémentaire : Nadine DUMAIRE)
SYNDICAT MIXTE SMIGTA (Téléalarme)	1 titulaire 1 suppléant	Christophe DIELEN Nadine GARNIER

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires : Pierre MONTAGNE, Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Robert DEYGAS.

Membres suppléants : Alain COURRAULT, François LECOMTE, Eric MARTIN, Christian ROUCHON.

### **COMMISSION DES CALAMITES AGRICOLES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la commission des calamités agricoles comme suit :

Pierre MONTAGNE, Noël GREVE, Nadine GARNIER, Eric MARTIN

### **COMMISSION DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal doit désigner des personnes payant des impôts sur la commune, pour être membres de la Commission Communale des Impôts Directs, en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts directs une liste de 12 titulaires et 12 suppléants. Cette liste sera communiquée aux services fiscaux.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Pierre MONTAGNE, Président du CCAS

Délégués du Conseil Municipal : Christophe DIELEN, Nadine DUMAIRE, Fabienne MASSANO, Nadine GARNIER, Christelle ORAND, Patricia FOUCAULT, Jacky GRIBET et Eric MARTIN

Personnes qualifiées : Jacqueline ROUBY, Jeanne CARPI, Josiane PALISSE, Cathy REYNAUD, Armelle MARTIN, Didier GERY, Monique SOTON, Stéphane SERREE

## **CONTRAT DE DERATISATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société APS (Application de Produits Spécifiques) concernant la dératisation d'agglomération. Par 18 voix POUR et 1 abstention, l'assemblée délibérante approuve la proposition d'APS pour un traitement 2 fois par an avec interventions intermédiaires gratuites si nécessaire. Le coût de ces prestations s'élève à 757,59 € HT.

## **DELIBERATION RAPPORTEE RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Vu l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taxes funéraires,

Vu la délibération en date du 26 février 2008 relative au règlement intérieur et tarifs du columbarium et du jardin du souvenir,

Vu la lettre de la Préfecture de la Drôme en date du 10 mars 2008 indiquant que seules les communes possédant l'habilitation funéraire sont autorisées à prélever un droit de dispersion des cendres,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter cette délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération en date du 26 février 2008 relative au règlement intérieur et tarifs du columbarium et du jardin du souvenir.

## **REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle la création d'un columbarium pour permettre aux familles d'y déposer les urnes cinéraires ainsi qu'un jardin du souvenir où les cendres des défunts pourront être dispersés après autorisation délivrée par l'administration.

Le columbarium est divisé en cases. Les familles peuvent déposer 3 urnes dans chaque case.

Vu l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les taxes funéraires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'un règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir et fixe le tarif d'une concession au columbarium à 300 €. Les cases seront concédées pour une durée renouvelable de 30 ans.

## **CONCESSION DE LICENCES D'UTILISATION DES FICHIERS IGN BD-ORTHO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Drôme met gratuitement à la disposition de la commune le produit IGN BD-ORTHO, présenté sous la forme d'un CD-Rom comportant les fichiers informatiques des ortho photographies aériennes du territoire communal (prises de vues été 2006).

Afin de pouvoir utiliser ces données en toute légalité, cette mise à disposition est liée à la signature d'une concession de licences relative aux droits d'utilisation de ce produit.

La présente concession est accordée à la commune dans le cadre et en exécution du marché attribué par le Département de la Drôme à l'Institut Géographique National le 16 novembre 2007/licence n°2007-cuex-1041. Elle ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers et relève d'une simple concession de droits d'utilisation limités aux applications désignées dans la concession. La concession est accordée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 16/11/2017.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette concession de licences.

## **ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES PAR L'ASSUREUR « GROUPAMA ASSURANCES »**

Des remboursements sont régulièrement effectués par l'assureur « GROUPAMA ASSURANCES » en règlement des sinistres assurés et subis par la Commune.

Afin que ces remboursements ne soient pas mis en attente, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à les encaisser dès leur réception.

Accord unanime de l'assemblée délibérante.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La constitution des commissions communales.
- Le projet pédibus.
- Les réunions de quartiers.
- Les remboursements de l'assureur Groupama.

La liste des fêtes et manifestations du mois d'Avril 2008 est distribuée à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.